

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine/ 22 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

Identifiant Unique : 0001629N

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2021 RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2020, sur les conventions entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2020 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'augmentation des résultats reportés d'ouverture de l'exercice 2020 d'un montant de 186 338 DT, et ce suite au retraitement du résultat de l'exercice 2019 et décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2020, comme suit :

Bénéfice 2020	18 709 745,866	DT
+ Résultats reportés*	<u>208 978,967</u>	DT
Premier reliquat	18 918 724,833	DT
- Réserve légale	<u>945 936,242</u>	DT
Deuxième reliquat	17 972 788,591	DT
- Réserve pour Fonds social	<u>250 000,000</u>	DT
Troisième reliquat	17 722 788,591	DT
- Réserves facultatives	<u>9 300 000,000</u>	DT

Quatrième reliquat	8 422 788,591 DT
- Dividendes (1,870 DT par action)	8 415 000,000 DT
Cinquième reliquat	7 788,591 DT
- Report à nouveau	7 788,591 DT
Sixième reliquat	0,000 DT

* La modification comptable constatée en 2020 a été affectée dans les Résultats reportés.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2020 à partir du 1er juillet 2021. Le montant du Dividende est fixé à 1,870 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2020 à sept mille cinq cents (7 500) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2020 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2020 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2020 à six mille (6 000) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes, la SOCIETE FMBZ- KPMG Tunisie, représentée par M. Moncef Boussannouga Zammouri et conformément aux dispositions de l'article 13 bis du Code des Sociétés Commerciales et 26 des statuts de la société ASSURANCES MAGHREBIA, décide de renouveler le mandat de la société précitée représentée par M. Moncef Boussannouga Zammouri pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2021,2022 et 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer M. Ahmed Farhat BENGHAZI en tant qu'administrateur indépendant. Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la décision de l'Assemblée Spéciale, décide d'entériner la nomination de M Mokhtar CHENITI en tant qu'administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

Son mandat est fixé pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La personne intéressée par cette résolution, s'est abstenue de voter.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

BILAN (exprimé en dinars)

Actifs	Notes	31/12/2020			31/12/2019
		VB	AMORT & PROV	NET	NET
AC1 Actifs incorporels	3.1				
AC11 Investissements de recherche et développement	3.1.1	53 418	53 418	0	0
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	3.1.2	1 611 332	1 290 713	320 619	367 990
		1 664 750	1 344 131	320 619	367 990
AC2 Actifs corporels d'exploitation	3.2				
AC21 Installations techniques et machines	3.2.1	6 354 587	5 271 541	1 083 046	950 990
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	3.2.2	1 650 774	1 250 245	400 529	441 580
		8 005 361	6 521 786	1 483 575	1 392 570
AC3 Placements	3.3				
AC31 Terrains et constructions					
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	3.3.1	9 997 617	3 040 808	6 956 809	7 154 210
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	3.3.2	20 899 757	8 249 739	12 650 018	13 080 872
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations					
AC321 Parts dans des entreprises liées	3.3.3	19 701 579	0	19 701 579	19 590 131
AC33 Autres placements financiers					
AC331 Actions et autres titres à revenu variable	3.3.4	43 507 301	3 561 743	39 945 558	39 425 643
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3.5	195 776 581	385 120	195 391 461	167 370 088
AC334 Autres prêts	3.3.6	2 347 121		2 347 121	1 882 694
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3.3.7	952 938		952 938	999 890
		293 182 893	15 237 409	277 945 484	249 503 528
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques	3.4				
AC510 Provisions pour primes non acquises	3.4.1	13 129 107		13 129 107	14 114 455
AC531 Provisions pour sinistres	3.4.2	62 802 944		62 802 944	60 490 563
AC550 Provisions d'égalisation et équilibrage	3.4.3	586 785		586 785	586 785
		76 518 837		76 518 837	75 191 803
AC6 Créances	3.5				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe					
AC611 Primes acquises et non émises	3.5.1	17 357 458		17 357 458	16 456 323
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	3.5.2	37 738 339	23 347 019	14 391 320	10 345 645
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance	3.5.3	1 356 723	413 043	943 680	633 627
AC63 Autres créances					
AC631 Personnel	3.5.4	332 689		332 689	276 145
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	3.5.5	6 228		6 228	6 055
AC633 Débiteurs divers	3.5.6	10 795 517	2 671 927	8 123 590	6 292 921
		67 586 955	26 431 989	41 154 966	34 010 716
AC7 Autres éléments d'actif	3.6				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	3.6.1	24 716 081	2 445 805	22 270 276	21 585 853
AC72 Charges reportées					
AC721 Frais d'acquisition reportés	3.6.2	5 389 327		5 389 327	5 112 304
AC722 Autres charges à répartir	3.6.3	64 018		64 018	128 035
AC73 Comptes de régularisation Actif					
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	3.6.4	8 404 271	519 715	7 884 556	8 507 208
AC733 Autres comptes de régularisation	3.6.5	1 328 902		1 328 902	1 150 820
		39 902 598	2 965 520	36 937 078	36 484 221
Total de l'actif		486 861 394	52 500 835	434 360 559	396 950 828

BILAN (exprimé en dinars)

<i>Capitaux Propres et Passifs</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	4.1		
CP1 Capital social		45 000 000	45 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital social		26 252 801	15 590 469
CP4 Autres capitaux propres		19 073 651	19 073 651
CP5 Résultats reportés		7 789	22 642
Total des capitaux propres après affectation		90 334 241	79 686 762
Passif	4.2		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		1 383 484	855 950
PA23 Autres provisions		1 383 484	855 950
PA3 Provisions techniques brutes	4.2.1		
PA310 Provisions pour primes non acquises	4.2.1.1	44 053 724	41 760 272
PA331 Provisions pour sinistres	4.2.1.2	200 398 167	186 674 808
PA341 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes	4.2.1.3	3 204 579	2 812 413
PA350 Provisions pour égalisation et équilibrage	4.2.1.4	4 886 785	4 886 785
PA361 Autres provisions techniques	4.2.1.5	3 092 940	3 869 524
		255 636 195	240 003 803
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	4.2.2	30 309 437	29 700 022
PA6 Autres dettes	4.2.3		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4.2.3.1	8 146 851	7 019 051
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	4.2.3.2	25 603 022	19 512 326
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	4.2.3.3	684 245	749 371
PA633 Etat,organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4.2.3.4	5 369 906	8 144 155
PA634 Crédoiteurs divers	4.2.3.5	16 375 575	10 981 922
		56 179 599	46 406 825
PA7 Autres passifs	4.2.4		
PA71 Comptes de régularisation passif	4.2.4.1	517 604	297 468
		517 604	297 468
TOTAL DU PASSIF		344 026 318	317 264 066
Total des capitaux propres et du passif		434 360 559	396 950 828

TABLEAU D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 _ AGO du 11/06/2021 (exprimé en dinars)

Désignation	Capital	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvestissements exonérés	Réserves facultatives	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2020									
Avant affectation	45 000 000	2 468 489	746 691	18 326 960	10 870 000	2 418 375	22 642	18 709 746	98 562 903
Modifications comptables							186 337		
Affectation des résultats suivant décision de l'AGO du 11-06-2021		945 936			9 300 000	250 000	-201 190	-10 294 746	0
Dividendes à distribuer								-8 415 000	-8 415 000
Soldes au 31/12/2020									
Après affectation	45 000 000	3 414 426	746 691	18 326 960	20 170 000	2 668 375	7 789	0	90 334 241

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ASSURANCES MAGHREBIA

NOM/ DENOMINATION SOCIALE	REPRESENTANT	MANDAT	QUALITE	FONCTIONS PRINCIPALES EXERCEES ACTUELLEMENT (pour les personnes physiques) / PRINCIPALE ACTIVITE EXERCEEE PAR LA SOCIETE (Cas des Personnes morales)	POSTE OCCUPE DANS D'AUTRES CONSEILS S'IL Y A LIEU
M. Mohamed Nabil ESSASSI	-	2020 - 2022	Président du Conseil d'Administration	PDG DE L'UNION FINANCIERE HOLDING S.A	Président du Conseil de la Société Assurances Maghrebria VIE S.A Président du Conseil de la Société CODWAY S.A Président du Conseil de la Société Union Financière S.A PDG de la Société Union Financière Holding S.A PDG de la société SAFI SA Membre des Conseils d'Administration des sociétés : HYDROMECA S.A, CARAVEL S.A, CAVEO AUTOMOTIVE TUNISIA S.A, , A B V TUNISIE S A, SOCIETE TOURISTIQUE ET HOTELIERE EL HAMMAM, CAVEO AUTOMOTIVE SL, CAVEO AUTOMOTIVE SPAIN, RESENS SA.
UNION FINANCIERE HOLDING S.A (3 POSTES)	POSTE 1 : représenté par M. Mohamed Nabil ESSASSI POSTES 2 ET 3 : représentés par Mme Ynen JEMAA	2020 - 2022	Administrateur	HOLDING	Membre des Conseils d'Administration des sociétés : Société Assurances Maghrebria VIE S.A, Union Financière S.A, BOURAK IMMOBILIERE, HYDROMECA S.A, SIAV SA, RESENS SA, SICAME S.A, CAVEO AUTOMOTIVE TUNISIA, CAVEO AUTOMOTIVE SL, SAFI SA, SMC SA, A B V TUNISIE S.A, CARAVEL S.A, SOCIETE TOURISTIQUE ET HOTELIERE EL HAMMAM,
MME SONIA TRABELSI Epouse GOULET Administrateur	-	2020 - 2022	Administrateur	Responsable auprès de la Banque Populaire Atlantique France	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A
MME MARIEM MAAOUI Epouse DARGHOUTH Administrateur	-	2020 - 2022	Administrateur	Directeur Général de la société Henchir GDOOD	Membre du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A

M. Sami BEZZARGA	-	2020 - 2022	Administrateur Indépendant	-	Membre indépendant du Conseil d'Administration de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A
M. Ahmed FARHAT BENGHAZI	-	2021-2023	Administrateur Indépendant	Gérant de la Société ABG	Membre des Conseils d'Administration des Sociétés Tunisie Leasing, TIB, ASSAD et MAGASIN GENERAL
M. Mokhtar CHENITI	-	2021-2023	Administrateur Représentant des Actionnaires Minoritaires	Président Directeur Général de la Société TCV Gérant de la société S.I.M.C	

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine/ 22 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

Identifiant Unique : 0001629N

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2021 RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts de la société conformément à la réglementation régissant les sociétés cotées en Bourse, la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement et la loi n°52-2018 du 29 octobre 2018 relative au registre national des Entreprises. En conséquence les articles suivants seront modifiés comme suit :

ARTICLE 7– FORME DES ACTIONS – CONDITIONS DE VALIDITE DES TITRES

Les titres des actions sont nominatifs et consignés dans des comptes tenus par la société émettrice.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation **de la société au Registre National des Entreprises**.

Un compte est ouvert au siège social de la société au nom de chaque propriétaire indiquant le nom et le domicile et s'il y a lieu le nom et le domicile de l'usufruitier ainsi que le nombre de titres détenus.

La Société **ou son intermédiaire agréé mandaté** délivre une attestation comportant le nombre des valeurs mobilières détenues par l'intéressé.

Tout propriétaire peut consulter les comptes sus-indiqués.

A l'exception des actions libérées en espèces, les actions de numéraires doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Il peut être créé des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans la limite du tiers (1/3) du capital social. La valeur nominale de chacune d'elles est égale à celle des actions ordinaires. Toutes ces actions bénéficient des dispositions du Code des Sociétés Commerciales prévues à cet effet.

ARTICLE 8 NOUVEAU (Article 9 ancien) – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux considéré par elle comme propriétaire.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par **écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit** adressé au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de **l'écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit**.

ARTICLE 11 NOUVEAU (Article 12 ancien) – DEFAUT DE LIBERATION

A défaut par l'actionnaire de libérer aux termes fixés par le Conseil d'Administration le reliquat du montant des actions par lui souscrites, la société lui adresse une mise en demeure par **écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit**. A l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure restée sans effet, la société procède à la vente en bourse des dites actions sans autorisation judiciaire.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs ainsi que les souscripteurs sont tenus solidairement du montant non libéré des actions.

Deux ans après la cession des actions en bourse, tout actionnaire qui a cédé ses titres cesse d'être tenu des versements non appelés.

ARTICLE 14 NOUVEAU (Article 15 ancien) – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus **dont deux membres indépendants et un membre représentant des actionnaires minoritaires.**

Est membre indépendant, tout membre n'ayant aucune relation avec la société, ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs, qui est de nature à affecter l'indépendance de sa décision ou à le rendre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Sont considérés actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent conformément aux dispositions de l'article 191 du Code des Sociétés Commerciales.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 15 NOUVEAU (Article 16 ancien) – DUREE

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Constitutive ou par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de trois (3) ans renouvelables ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires Consécutives.

Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Tout membre sortant est rééligible.

ARTICLE 29 NOUVEAU (Article 30 ancien) – REGLEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en son absence, par un Administrateur Délégué spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Au cas où l'Assemblée est convoquée à la diligence d'une personne étrangère au Conseil d'Administration (Commissaire aux comptes ou liquidateur...) c'est la personne ayant fait la convocation qui préside l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée Générale est assisté par deux scrutateurs, d'un secrétaire, désignés par les actionnaires présents. Ils forment le bureau de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence laquelle contient les noms, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés, et indique le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille dûment émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

ARTICLE 30 NOUVEAU (Article 31 ancien) – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par la personne qui a fait la convocation de l'Assemblée.

Toutefois un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour. Ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé par le ou les actionnaires précités à la société, **un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.**

La demande doit être adressée avant la tenue de la première Assemblée Générale qui ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 40 NOUVEAU (Article 41 ancien) - IMMATRICULATION :

La Société doit être immatriculée au **Registre National des Entreprises** dans **les délais prévus par la réglementation en vigueur.**

Article 42 NOUVEAU (Article 43 ancien) – DEPOT ET PUBLICATION DES ACTES ET DELIBERATIONS :

Sont soumis aux formalités de dépôts et de publicité, tous les actes et les délibérations ayant pour objet :

- La modification des statuts,
- La nomination des dirigeants des sociétés, le renouvellement ou la cessation de leurs fonctions,
- La dissolution de la société
- La fusion, la scission, l'apport partiel ou total d'actif
- La liquidation
- L'avis de clôture des comptes après dissolution ou liquidation ou fusion ou scission ou la réalisation d'apport partiel ou total d'actif.

La publicité doit être effectuée **dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour la signature des statuts mis à jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.